FO SIGNE L'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Des négociations difficiles, des avancées concrètes, des pertes, une décision responsable prise par le syndicat *FO*...

Des avancées concrètes obtenues à la suite des mobilisations !

À la suite des mobilisations des salariés menées depuis décembre, de véritables avancées ont été obtenues :

- La mise à signature d'un accord sur le maintien des Conventions Collectives.
- La mise à signature d'un accord sur le versement intégral de la prime décentralisée pour les salariés dépendant de la CCN51, revendiqué depuis des années par le syndicat FO !
- Des jours de repos garantis (différent selon les établissements) dont la moitié peuvent être posés librement dans la limite de 8.
- L'abandon du forfait jour pour une grande majorité de directeurs de magasin et managers intermédiaires.
- Le paiement des heures supplémentaires tous les 2 mois, avec majoration à 25 %, dans les Pôles PA et AS.
- Des gains historiques pour les salariés de la petite enfance, qui obtiennent entre autres :
  - 6 jours de repos garantis
  - Un accès au compte épargne temps.

Des reculs ? Oui, et nous ne les masquons pas :

- Pour les Biens Médicaux : +22h de travail par an et la perte de 4 jours de CP, mais avec en contrepartie l'obtention d'une indemnité compensatrice équivalente aux montants versés en complément 10ème pour les quatre jours de CP perdus.
- Malgré nos efforts, l'annualisation a été imposée dans les PA, mais rendue inefficace par notre clause sur le paiement des heures supplémentaires tous les 2 mois.
- Des temps de travail augmentés dans certains établissements mais bien évidemment rémunérés.

FO prend ses responsabilités et signe l'accord de temps de travail pour préserver au maximum les droits des salariés.

.

Nous le disons en toute honnêteté : tout n'est pas parfait. Mais nous avons sauvé ce qui pouvait l'être. Et nous avons obtenu de nouveaux droits pour un grand nombre de salariés.

Sans la signature de FO, ce sont uniquement les conventions collectives qui s'appliquaient, engendrant une perte de droits sans précédent pour les salariés.

Cette issue était inenvisageable pour le syndicat Force Ouvrière.

FO DEMANDE UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE AFIN DE PERMETTRE A LA CGT ET A LA CFDT DE REVENIR SUR LEUR DÉCISION DE NE PAS SIGNER L'ACCORD DE TEMPS DE TRAVAIL.

La direction a été très claire : **sans signature de l'accord, ce sont les Conventions Collectives Nationales (CCN) qui s'appliqueront. Cela entraînerait une perte sans précédent pour les droits des salariés**. En voici quelques exemples :

Pour l'ensemble des salariés :

- Probable non-signature par la direction de l'accord de maintien des Conventions Collectives actuelles
- Passage à 1607 heures
- Perte de l'ensemble des jours de repos (RTT)
- Perte du compte épargne temps
- Perte des avantages liés aux temps de déplacement professionnels
- Perte de 2 jours de repos pour les salariés reconnus travailleurs handicapés
- Etc.

Pour les salariés des Biens Médicaux :

- Pas de congés payés en 2026 pour les salariés de la Vendée ayant toujours pris leurs congés en anticipation (concernant la Vendée et les salariés arrivés après l'accord de temps de travail de 2020)
- Perte des compensations pour les professionnels « volants »
- Paiement partiel des heures effectuées au-delà de 1560 heures
- Passage à la semaine de 35 heures
- Fin des horaires individualisés dans les fonctions supports
- Fin des compensations pour le travail du dimanche
- Fin du badgeage

Pour les salariés des établissements Personnes Âgées :

- Pas de jours de repos garantis
- Probable non-signature par la direction de l'accord sur la prime décentralisée
- Perte de jours de repos pour les travailleurs de nuit

Pour les salariés Accompagnement et Soins :

- Probable non-signature par la direction de l'accord sur la prime décentralisée
- Perte de 3 jours enfant malade négociés dans le nouvel accord pour les salariés sous Convention 66
- Perte de 6 jours de repos garantis négociés dans l'accord pour les salariés de la petite enfance
- Semaine de 35 heures sans jours de repos (RTT)
- Fin des journées de 12 heures à Saint-Claude

LA CGT ET LA CFDT JOUENT AU POKER AVEC VOS DROITS !

La CGT et la CFDT estiment que la direction bluffe et qu'elle n'appliquera pas les CCN, pensant qu'elle reviendra à la table des négociations.

FO pense le contraire et c'est un risque que nous ne prendrons pas !

Nous invitons la CGT et la CFDT à bien mesurer les conséquences de leur décision, qui pourrait être extrêmement lourde pour les salariés.